

Strasbourg, le 23 septembre 2002

Gérard SIMLER

CONSEILLER GENERAL DU
CANTON DE MARCKOLSHEIM

GS/VP

**LA LETTRE DU CANTON
DE MARCKOLSHEIM**

**DECISIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL GENERAL**

Réunion du 23 septembre 2002



COLLECTE DE VIEUX PAPIERS

Coopérative scolaire école de Baldenheim	90,24 €
Coopérative scolaire école de Bootzheim	47,84 €
Coopérative scolaire école primaire de Diebolsheim	36,16 €
Coopérative scolaire école maternelle de Muttersholtz	63,36 €
Ecole primaire de Bindernheim	112,16 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Bénéficiaire :

Commune de Marckolsheim

Subvention : **1 925,50 euros** pour les travaux d'économie d'énergie au club house de l'association de football.

Bénéficiaire :

Commune de Artolsheim

Subvention : **3 320,80 euros** pour l'aménagement d'un local socio-éducatif.

Bénéficiaire :

Commune de Sundhouse

Subvention : **26 652,58 euros** pour des travaux de mise en conformité et d'extension de la salle polyvalente.

.../...

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Initiation à la pratique de la natation scolaire – aide aux communes

Commune de Baldenheim	211,44 €
Commune de Elsenheim	193,20 €
Commune de Hilsenheim	450,95 €
Commune de Mackenheim	475,04 €
Commune de Marckolsheim	1 197,38 €
Commune de Schoenau	295,45 €
Commune de Wittisheim	419,85 €

Aide à la licence sportive scolaire – UNSS 2001/2002

Ass. sportive Collège JJ Waltz - Marckolsheim	260,30 €
Ass. sportive Collège - SUNDHOUSE	452,10 €

AIDE DEPARTEMENTALE A L'ADAPTATION DU LOGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES

Bénéficiaire :

Mme Astride GROSS – Heidolsheim

Nature des travaux :

Installation d'une plate-forme élévatrice

Subvention : 2 300 euros

Bénéficiaire :

Mme Yvonne SCHACHERER – Marckolsheim

Nature des travaux :

Installation d'un siège monte-escalier

Subvention : 2 185,81 euros

REPARTITION INTERDEPARTEMENTALE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (EXERCICE 2001) VERSEE AU FONDS DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 24 septembre 2001, il a été demandé au département du Haut-Rhin une répartition interdépartementale de la taxe professionnelle versée au fonds départemental du Haut-rhin par les établissements Pechiney-Rhénalu, Wrigley et Sony. Le Conseil Général a également sollicité la réunion de la commission interdépartementale prévue à l'article 1648 AII du code général des impôts.

1. Répartition communale

Réunie le 1^{er} mars 2002, cette commission a procédé à la répartition des sommes provenant de l'écrêtement de la taxe professionnelle des établissements Pechiney-Rhénalu et Wrigley. Le solde disponible, après prélèvement prioritaire, s'élève respectivement à 3 645 508,47 € pour les établissements Pechiney-Rhénalu et 620 896,80 € pour les établissements Wrigley. Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°88 988 du 17 octobre 1988, la commission a décidé de répartir ces sommes à raison de 40% aux communes concernées et 60% aux communes défavorisées.

1.1 Répartition au titre des communes concernées

En application du décret du 17 octobre 1988, la commission interdépartementale a décidé de retenir, pour la répartition 2000, les principes du département du Haut-Rhin qui sont les suivants :

- 75% de la dotation aux communes comprenant au moins 10 salariés, ceux-ci devant représenter 0,25% de la population ;

- 10% reviennent en parties égales aux communes limitrophes à l'établissement et à la commune d'implantation qui compte pour deux collectivités ;
- 15% bénéficient en parties égales aux communes appartenant au SIVOM auquel adhère la commune d'implantation de l'établissement écrité.

En application de ces dispositions, les communes du Bas-Rhin émargent sur la seule part des 75% répartie en fonction du critère "population salariée", les communes haut-rhinoises bénéficient en plus des critères "communes limitrophes" et "communes affiliées au SIVOM". Les communes du département du Bas-Rhin ne répondent pas en effet à ces deux conditions.

ETS PECHINEY-RHENALU A BIESHEIM

Le schéma de répartition entre les deux départements se présente ainsi :

Dotation à répartir	dont Bas-Rhin	dont Haut-Rhin
1 458 203 €	267 856 €	1 190 347 €

Les communes concernées bas-rhinoises se voient donc attribuer les sommes suivantes :

Communes	Montant Attribué
ARTOLSHEIM	27 394 €
BALDENHEIM	10 146 €
BOOTZHEIM	16 234 €
ELSENHEIM	13 190 €
HEIDOLSHEIM	17 248 €
HESSENHEIM	14 204 €
MACKENHEIM	21 307 €
MARCKOLSHEIM	62 906 €
MUSSIG	34 497 €
OHNENHEIM	13 190 €
RICHTOLSHEIM	10 146 €
SUNDHOUSE	11 161 €
WITTISHEIM	16 233 €
TOTAL	267 856 €

ETS WRIGLEY-FRANCE A BIESHEIM

Le schéma de répartition entre les deux départements se présente ainsi :

Dotation à répartir	dont Bas-Rhin	dont Haut-Rhin
248 359 €	10 289 €	238 070 €

Seule la commune de **Marckolsheim** entre dans la répartition avec 29 salariés, une somme de **10 289 €** lui est attribuée.

1.2 Répartition au titre des communes défavorisées

ETS PECHINEY-RHENALU A BIESHEIM

Le solde à répartir au profit des communes défavorisées s'élève à 2 187 305,47 €. La Commission interdépartementale a décidé de partager cette somme entre les deux départements au prorata des ressources attribuées aux communes concernées situées dans chacun des deux départements, soit :

Haut-Rhin : 1 785 521,47 €
 Bas-Rhin : 401 784,00 €

.../...

ETS WRIGLEY-FRANCE A BIESHEIM

Le solde à répartir au profit des communes défavorisées s'élève à 372 537,80 €, soit :

Haut-Rhin : 357 104,80 €

Bas-Rhin : 15 433,00 €

Le total à répartir s'élève à 417 217 € (401 784 + 15 433). Chacun des départements assure la ventilation du montant qui lui a été attribué entre les collectivités défavorisées, selon le critère de son choix. La commission permanente du Conseil Général retient, comme par le passé, les 50 communes ayant le plus faible potentiel fiscal et de leur attribuer une somme de 8 344,34 €

2. Répartition groupement de communes

L'écrêtement de la société SONY s'élève à 178 174,64 €. Conformément à la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, en date du 23 février 1998, un prélèvement prioritaire de 106 905 € (60%) est réservé à la communauté de communes de Ribeauvillé. C'est donc un solde de 71 269,64 € qui est réparti entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

2.1. Répartition au titre des communes concernées

La dotation communes concernées s'élève à 28 508 € (40% du solde). La répartition s'effectue de la façon suivante :

Haut-Rhin : 22 186 €

Bas-Rhin : 6 322 €

Les communes bas-rhinoises concernées du canton de Marckolsheim et les montants attribués sont les suivants :

Communes	Montant Attribué
BOOTZHEIM	209 €
HILSENHEIM	209 €
MARCKOLSHEIM	724 €
MUTTERSCHOLTZ	209 €
WITTISHEIM	105 €

2.2 Répartition au titre des collectivités défavorisées**GROUPEMENTS DE COMMUNES DEFAVORISEES**

Une dotation de 29 933 € est affectée aux groupements de communes défavorisés. Elle se répartit de la façon suivante :

Haut-Rhin : 23 295 €

Bas-Rhin : 6 638 €

<u>Groupement</u>	<u>Population</u>	<u>Potentiel fiscal</u> <u>2000 par habitant</u>	<u>Dotation</u> <u>groupements</u> <u>défavorisés</u>
Communauté de communes du Grand Ried	7 496	398,02 F	509,56 €



Gérard SIMLER

A Messieurs les Maires du Canton de Marckolsheim

A Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire du canton de Marckolsheim

A Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux du canton de Marckolsheim